Lille Métropole	Mission Economie Sociale et Solidaire
Pôle développement économique	Mode d'emploi de l'appel à projets permanent 2012-2014 aux territoires et aux communes

SOMMAIRE

1) Cadre général de l'appel à projets

Lille métropole soutient et accompagne les actions/projets portés et mis en œuvre au niveau des communes sur l'économie sociale et solidaire, avec pour principal objectif de garantir l'équité territoriale et un meilleur accès des populations des territoires aux biens et services produits par les entreprises d'économie sociale et solidaire.

La délibération 12 C 0117 en date du 23 mars 2012 est l'acte lancement de l'appel à projets aux territoires et aux communes dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

Cette politique s'inscrit en cohérence avec :

- La mise en œuvre du volet 3 des contrats de territoire : délibération 10 C 0698 du 03 décembre 2010, la volonté d'assurer un développement métropolitain équilibré, notamment au travers des délibérations cadres.
- Le volet Economie sociale et solidaire du Plan métropolitain de développement économique : délibération 11 C 0001, la délibération cadre économie sociale et solidaire 2011-2014. Lille métropole affirme son rôle de chef de file, et animateur du territoire métropolitain, avec une volonté forte concernant l'équité des territoires : les communes, quelles que soient leur taille et leur distance à la métropole, doivent être accompagnées dans leur volonté de s'engager dans l'ESS.

Des travaux préparatoires ont permis de définir cet appel à projet :

- un questionnaire envoyé aux 87 communes adhérentes de l'EPCI à la rentrée 2011, permettant de préciser les thématiques prioritaires[1],
- un travail expérimental engagé en 2011 avec l'association MAILLAGE sur le territoire Sud pour repérer par un travail d'entretien avec les élus et/ou techniciens du territoire les besoins socio économiques prioritaires du territoire[2]

Dans ce contexte et fort de ces travaux préparatoires, Lille métropole lance un appel à projets permanent aux territoires et aux communes, sur la période 2012-2014.

Cet appel à projets se divise selon deux volets distincts :

[1] Ce travail a donné lieu à la mise en place d'un groupe de travail mutualisation sur l'économie sociale et solidaire de proximité, une dizaine de communes a participé à la première réunion du groupe en décembre 2011 (sur les 22 intéressées).

[2] Ce travail se continue sur le territoire Est en 2012

- **Volet 1 : Soutien de Lille Métropole aux territoires souhaitant initier et/ou développer des projets locaux d'économie sociale et solidaire**

- **Volet 2 : Soutien de Lille Métropole aux villes du territoire métropolitain ayant une expertise et une capacité d'action dans le domaine de l'ESS**

Les objectifs, conditions d'éligibilité, thématiques, et modalités de mise en œuvre, sont détaillés dans les parties 2. et 3. pour chacun des deux volets.

2) Volet 1 : Soutien de Lille Métropole aux territoires souhaitant initier et/ou développer des projets locaux d'économie sociale et solidaire

a) Objectifs :

- Favoriser l'équité territoriale, atténuer les disparités entre les 8 territoires de Lille Métropole en matière d'économie sociale et solidaire

- S'inscrire dans le volet 3 des contrats de territoire sur les actions mutualisées

- Soutenir la mise en œuvre d'actions opérationnelles, hors ingénierie

- Favoriser la coproduction de l'ESS (entre les villes et les acteurs ESS du territoire)

- Création d'emplois

Signalons que le volet 1 peut notamment intéresser des communes engagées dans des agenda 21 intercommunaux comprenant des projets économiques.

b) Conditions d'éligibilité :

- A minima 3 communes (sans conditions d'appartenance à un même territoire de la gouvernance de Lille métropole, avec la possibilité d'associer des communes limitrophes de Lille métropole situées dans la zone géographique de l'Eurométropole, et d'associer les communes limitrophes de l'arrondissement de Lille) se réunissent pour répondre à l'appel à projets en y associant des acteurs ESS de leur territoire.

- En contrepartie de l'aide métropolitaine, le territoire s'engage à intervenir à hauteur d'un montant au moins égal à celui de Lille Métropole (soit en numéraire, soit en nature par la valorisation de moyens humains ou matériels dédiés). Concernant les communes transfrontalières, une contrepartie en numéraire sera exigée.

- Mettre en place un groupe projet associant les communes concernées et les acteurs de l'ESS concernés, et piloté par la commune chef de file membre de l'EPCI.

c) Thématiques pour le volet 1 :

Les thématiques des projets soutenus doivent être en cohérence avec les compétences de Lille métropole, et avec les grandes thématiques du plan d'actions du volet économie sociale et solidaire

du Plan métropolitain de développement économique[3]. Quelques thématiques ont déjà été repérées, en lien avec les différentes démarches menées (mobilisation des acteurs de la métropole lilloise en faveur des initiatives ESS, groupe de travail mutualisation sur l'économie sociale et solidaire de proximité, priorités du plan d'action) :

- Mobilité complémentaire des transports publics,
- Consommation et achat responsable,
- Innovation sociale via l'innovation numérique,
- Réemploi/Réparation/Réutilisation,
- Insertion professionnelle et insertion par l'activité économique,
- Création et développement d'initiatives économiques solidaires des quartiers,
- Services aux entreprises et aux salariés sur les zones d'activité,
- Promotion, communication, sensibilisation à l'ESS,

d) Modalités de mise en œuvre :

Dans l'objectif du développement d'actions sur l'économie sociale et solidaire, pour la mise en œuvre d'un projet global de territoire :

- Aide directe à la commune chef de file du projet local
- Aide à un réseau ou une structure associative de l'ESS[4] pour une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de territoire
- Aide à une structure existante, porteuse du projet mutualisé des communes,
- Aide à une nouvelle structure créée ex nihilo, porteuse du projet mutualisé des communes

3) Volet 2 : Soutien de Lille Métropole aux villes du territoire métropolitain ayant une expertise et une capacité d'action dans le domaine de l'ESS

a) Objectifs :

- S'appuyer sur des villes ayant une expertise et une capacité d'action dans l'économie sociale et solidaire pour la réalisation d'actions ESS à l'échelle du territoire métropolitain

- Soutenir la mise en œuvre d'actions opérationnelles, hors ingénierie

- Création d'emplois

b) Condition d'éligibilité :

- Expérience dans la mise en œuvre d'un plan de développement local de l'ESS

- Existence de moyens humains dédiés à l'ESS au sein de la ville

[3] Voir la délibération cadre du 28 janvier 2011

[4] Lille métropole mettra à disposition une liste des réseaux et structures

c) Thématiques pour le volet 2 :

Les thématiques des projets soutenus doivent être en cohérence avec les compétences de Lille métropole, et avec les grandes thématiques du plan d'actions du volet économie sociale et solidaire du Plan métropolitain de développement économique[5] :

- Observation et veille,
- Accompagnement et expertise de projets,
- Financement de projets,
- Promotion et communication,
- Animation territoriale,
- Recherche développement innovation,
- Ressources humaines,
- Evaluation

4) Le budget

-110 000 € Lille métropole

-75 000 € Conseil régional

Modalités de l'aide :

- L'aide accordée sera étudiée en fonction de la taille du territoire couvert par les communes représentées (nombre d'habitants) et des besoins du projet
- Délibération ou arrêté en fonction du montant de l'aide
- Une convention pluriannuelle peut être envisagée, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, avec présentation chaque année d'un plan d'actions annuel détaillé
- Il est possible pour une collectivité de répondre aux deux volets de l'appel à projets

5) Le contenu et les modalités de dépôt du dossier de candidature [6]

a) Contenu

Concernant le volet 1, les communes qui se regroupent pour mettre en œuvre un projet global de territoire visant à développer des actions d'économie sociale et solidaire sont invitées à déposer un dossier de candidature auprès de Lille métropole

[5] Voir la délibération cadre du 28 janvier 2011
[6] Le projet peut être travaillé en amont avec la mission ESS de Lille métropole.

Chaque projet de territoire, bien que regroupant plusieurs communes et en lien avec des structures locales de l'économie sociale et solidaire, **correspond à un dossier de candidature**. Ce dossier se compose de :

- Une **note d'orientation stratégique**, dont le contenu est laissé à l'appréciation des candidats, qui présentera le projet global de territoire concernant l'économie sociale et solidaire, contenant :
    - o Les actions déjà engagées par chacune des communes sur l'économie sociale et solidaire,
    - o Le contexte, les enjeux et les objectifs de la démarche du projet territorial concernant l'économie sociale et solidaire,
    - o La conformité du projet en lien avec les objectifs, conditions d'éligibilité, thématiques, définies dans ce présent cahier des charges de l'appel à projets.
    - o Les partenariats ESS mobilisés
    - o Les modalités de mise en œuvre
- Une **fiche descriptive** sur une page du projet global de territoire (voir modèle en annexe)
- Une **lettre d'engagement** à participer au groupe projet sur le suivi des actions menées, cosignée par les maires ou élus délégués et par les acteurs ESS impliqués, dans le cas où le projet est retenu.

Un accompagnement au montage du dossier pourra être sollicité auprès de la mission économie sociale et solidaire. Une rencontre avec la commune chef de file à minima est souhaitable pour la bonne compréhension réciproque de la démarche et du projet.

Un accompagnement par un réseau de l'économie sociale et solidaire pour la formalisation de la réponse à l'appel à projets pourrait être envisagé, en fonction de modalités à définir.

Une réunion des groupes projets régulière pour des échanges de bonnes pratiques et transferts de savoir faire est à prévoir, associant un représentant des différentes communes chefs de file. L'accompagnement des groupes projet sera réalisé par le groupe de travail des techniciens des villes sur l'ESS.

Concernant le volet 2, la commune dépose un dossier comprenant :

- L'intitulé, l'objectif, et le calendrier des actions qui seront mises en œuvre, ayant un rayonnement à l'échelle métropolitaine. Chacune des actions devra être reliée aux thématiques énoncées dans le point 3.c de ce présent dossier.
- Le budget analytique alloué par la commune dans le cadre de sa politique économie sociale et solidaire (charges de personnel, budget de fonctionnement par actions)

b) Modalités de dépôt :

Il s'agit d'un appel à projets permanent sur la période 2012-2014. Aucune date limite de réponse n'est donc exigée. Toutefois, les dossiers de candidature complets devront être remis à minima 15 jours avant la date du jury de sélection.

Le mode d'emploi est disponible auprès de la mission Economie sociale et solidaire de Lille métropole. Ils peuvent être demandés ou retirés auprès de :

Clara SCHMIDT-Pôle développement économique, mission économie sociale et solidaire
Lille métropole communauté urbaine
1 rue du Ballon, BP 749
59 034 LILLE Cedex
Tél : 03 59 00 19 61
E-mail : cschmidt@lillemetropole.fr

Le dossier de candidature devra être fourni en un exemplaire original papier par voie postale et en copie par courrier électronique à : cschmidt@lillemetropole.fr

Pôle développement économique- Mission économie sociale et solidaire
Lille métropole communauté urbaine
1 rue du Ballon, BP 749
59 034 LILLE Cedex
Tél : 03 59 00 19 61
E-mail : cschmidt@lillemetropole.fr

Un envoi en recommandé avec accusé de réception est à prévoir.

6) Le processus de sélection des dossiers de candidature

L'éligibilité des dossiers est examinée par la mission ESS de Lille métropole, au sein du pôle développement économique.

Les dossiers sont soumis pour avis aux membres du groupe de travail ESS techniciens des villes et aux services de Lille métropole concernés par la thématique.

La sélection des dossiers est soumise à l'appréciation et à la décision des membres du jury. Ce jury se compose de :

- Techniciens de Lille métropole (pôle développement économique et pôle développement territorial et durable[7])

[7] Coordination territoriale de proximité et mission développement durable

- Elus de Lille métropole : Christiane BOUCHART, conseillère communautaire déléguée à l'économie sociale et solidaire, et Alain Bernard, Vice Président en charge des contrats de territoire
- Un représentant du Conseil régional, cofinanceur de l'appel à projets (élu ou technicien)
- Eventuellement de réseaux et de personnalités expertes dans le développement local et l'économie sociale et solidaire[8]
- Un représentant de service de l'Eurométropole[9]

7) <u>La communication</u>

a) <u>Supports de communication :</u>

- Une plaquette de présentation sera envoyée à l'ensemble des maires, élus référents des territoires, et élus délégués à l'économie sociale et solidaire.
- Un film[10], présentant cinq initiatives d'économie sociale et solidaire de proximité, pour lesquelles la commune, le territoire, a un rôle important dans la mise en œuvre

b) <u>Lieux de diffusion :</u>

L'appel à projets sera présenté lors des instances définies dans le cadre des contrats de territoire :

- Une note d'information à destination des élus membres de la coordination des territoires
- Une présentation lors du comité métropolitain des DGS du 15 mai 2012
- Autant que possible, une présentation sera faite lors des comités de territoire sur chacun des 8 territoires

L'appel à projets sera présenté également à lors des instances définies dans le cadre de la gouvernance et d'animation du volet économie sociale et solidaire du plan métropolitain de développement économique :

- comité métropolitain de l'économie sociale et solidaire du 14 juin 2012,
- forum des acteurs pour une économie plus solidaire du 20 septembre 2012,

Par ailleurs, deux instances (l'une technique, l'autre politique), ont pour but d'associer les communes dans la réflexion sur le développement d'une économie sociale et solidaire de proximité :

---

[8] exemples APES, CRESS, RTES, association type AMF, membre conseil de développement et du forum de l'eurométropole, universitaire, entreprises, territoires et développement, DATAR)

[9] Dans le cas où l'une des communes d'un groupement de communes est membre de l'Eurométropole, hors territoire métropolitain

[10] « L'économie sociale et solidaire, une économie de proximité », juin 2012

- groupe de travail techniciens des villes du 07 juin 2012 : validation du cahier des charges de l'appel à projets
- groupe de travail mutualisation sur l'économie sociale et solidaire de proximité le 05 juillet 2012

Egalement, au niveau national, l'information est diffusée par l'intermédiaire du RTES (réseau des territoires pour l'économie solidaire).

8) Le calendrier prévisionnel

Le jury de sélection se réunira en fonction des dates de conseils communautaires (à minima 6 semaines avant). Pour le second semestre 2012, deux conseils communautaires sont programmés.

En vue du conseil du 12octobre 2012, le jury de sélection devra se réunir à la mi juillet.

En vue du conseil du 09 novembre 2012, le jury de sélection sera réuni fin septembre.

En vue du conseil du début d'année 2013, le comité de sélection sera réuni fin novembre-début décembre.

Fiche descriptive du projet d'économie sociale et solidaire territorial

1- Les communes réunies pour répondre à l'appel à projets :

Il s'agit d'indiquer les noms des communes et des référents politiques et techniques respectifs (à dupliquer autant de fois que de communes)

- Nom de la commune,
- Nombre d'habitants,
- Nom du/des référents politiques
- Coordonnées téléphoniques et électroniques
- Nom du/des référents techniques
- Coordonnées téléphoniques et électroniques

- Nombre total de communes
- Nombre total d'habitants
- Préciser la commune chef de file, et le nom de la personne à contacter pour le suivi opérationnel

2- Le budget prévisionnel

Le budget prévisionnel correspond à la valorisation de moyens dédiés au projet, qu'ils soient en numéraire ou en nature, par la valorisation des moyens humains ou matériels dédiés.

- Charges de personnel (suivi et animation du projet)
- Prestations de services (communication, animation…)
- Subventions versées

3- Caractéristiques du projet

- Contexte, historique du projet
- En quoi le projet répond il à un besoin du territoire par une démarche d'économie sociale et solidaire ?
- Quelle est la thématique traitée ?
- Mobilisation de chacune des communes sur le projet (implication dans le montage du projet, rôle, moyens pour chacune des communes…)
- Calendrier du projet

4- Les partenaires locaux de l'économie sociale et solidaire impliqués

- Identité
- Rôle dans la mise en œuvre du projet
- Moyen humain/budget alloué à l'action